



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 JUILLET 2025**

**CM2025/07/11/18 : PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE MÉTROPOLITAIN (PCAEM) - ARRÊT DU PROJET
(PÉRIODE 2026-2032)**

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.2224-34,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'environnement notamment les articles L.121-15-1 à L.121-21, L.229-25 à L.229-26 et R.229-51 et suivants,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte sur les plans climat-air-énergie territoriaux, notamment ses articles 188 et 190,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) qui renforce le volet « Air » des plans climat, notamment son article 85,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le Schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) adopté par le Conseil régional d'Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le préfet de région le 14 décembre 2012,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 relative à l'adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Vu la délibération CM2022/10/21/16-01 portant sur l'adoption de l'évaluation à mi-parcours du Plan Climat Air Énergie Métropolitain et du Plan Air renforcé,

Vu la délibération CM2022/10/21/16-02 portant sur l'engagement dans la labellisation Climat Air Énergie,

Vu la délibération CM2022/10/21/16-03 portant sur l'engagement au sein de la Convention des Maires pour le Climat,

Vu la délibération CM2022/12/16/10 portant adoption du Schéma directeur énergétique métropolitain (SDEM),

Vu la délibération CM2023/07/13/02 portant approbation du Schéma de cohérence territorial métropolitain (SCoT),

Vu la délibération CM2023/10/12/20 portant sur le lancement de la révision du Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM),

Vu la délibération CM2024/12/16/21 portant sur l'approbation du projet de convention pluriannuelle 2025-2027 de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'Association Airparif qui définit le programme de travail,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Métropole du Grand Paris (l'utilisation du gaz naturel et la lutte contre le réchauffement climatique) du 22 septembre 2022,

Vu l'ensemble des éléments constitutifs du Plan Climat Air Énergie Métropolitain révisé annexés à la présente délibération,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité que les collectivités territoriales, notamment la Métropole du Grand Paris en particulier, s'engagent concrètement pour contribuer à la mise en œuvre de l'accord de Paris du 12 décembre 2015 ainsi qu'à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable, adoptés par les États membres des Nations-Unies lors du sommet pour le développement durable du 25 septembre 2015, qui visent à mettre fin à la pauvreté, lutter contre les inégalités et faire face au réchauffement climatique,

Considérant l'importance des défis environnementaux, sociaux et économiques à relever sur le territoire métropolitain,

Considérant l'ambition portée à l'horizon 2050 par la Métropole du Grand Paris d'atteindre la neutralité carbone, de renforcer la capacité d'adaptation de son territoire et de ses habitants aux effets du changement climatique, de réduire significativement les consommations énergétiques finales, d'obtenir un mix énergétique diversifié et décarboné, de respecter la réglementation sur la qualité de l'air et de tendre vers le respect des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé,

Considérant le souhait de la Métropole du Grand Paris de rendre plus concrètes et efficaces ses politiques climatiques, de mettre en place un suivi plus fin de ses actions au moyen d'indicateurs actualisables, d'engager davantage les acteurs de son territoire concernés par son Plan climat et de capitaliser sur les nombreux partenariats tissés depuis l'adoption inaugurale de ce document,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'élaboration et d'adoption du Plan Climat Air Énergie territorial et son rôle de coordinatrice de la transition énergétique,

Considérant les compétences opérationnelles de la Métropole en matière de protection de l'environnement et de politique du cadre de vie, en particulier s'agissant de la lutte contre la pollution de l'air et contre les nuisances sonores, du soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, et de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

Considérant la nécessité de poursuivre et de renforcer le soutien de la Métropole à la mobilisation des maires dans la lutte contre le changement climatique et l'amélioration des conditions de vie des habitants,

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARRÊTE le projet de Plan Climat Air Énergie Métropolitain.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la Transition écologique, à la Qualité de l'air et au Développement des réseaux énergétiques, à solliciter les avis de la mission régionale d'autorité environnementale de l'État et de la Région puis à conduire la consultation du public conformément à la réglementation.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les pièces nécessaires à la finalisation de la révision du Plan Climat Air Énergie Métropolitain.

RÉAFFIRME, dans un contexte où les moyens dédiés à la transition écologique se réduisent, qu'avec ce Plan climat, la Métropole maintient son engagement et souhaite même développer l'accompagnement des communes et collectivités du territoire en la matière.

PRÉCISE que ce Plan climat démontre que la mobilisation de l'ensemble des acteurs est indispensable à l'atteinte des objectifs climat-air-énergie et que la Métropole fera tout son possible pour les engager à ses côtés.

PRÉCISE qu'une fois adopté, le Plan Climat Air Énergie Métropolitain constituera le nouveau cadre de référence pour les plans climat-air-énergie des établissements publics territoriaux.

DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le préfet de région Ile-de-France et à Madame la Présidente de la région Ile-de-France, aux représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales, aux présidents des organismes consulaires compétents ainsi qu'aux gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur le territoire de la Métropole du Grand Paris.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.